



**Neuvième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l'Europe »**

Nicosie, 5-7 octobre 2022

**Rapport final sur l'établissement du Système de partage
d'informations sur l'environnement**



NATIONS UNIES



Commission économique pour l'Europe**Neuvième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l'Europe »**

Nicosie, 5-7 octobre 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**De Dobris à Nicosie : trente ans de coopération environnementale
dans la région paneuropéenne****Rapport final sur l'établissement du Système de partage
d'informations sur l'environnement****Résumé des messages clefs et recommandations****Note du Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement***Résumé*

À la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nour-Soultan, 21-23 septembre 2011), les ministres ont demandé qu'un Système de partage d'informations sur l'environnement soit élaboré pour étayer une procédure d'évaluation périodique de l'environnement dans toute la région paneuropéenne^a.

À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016), les ministres ont invité les pays à continuer de développer leurs systèmes d'information nationaux pour mettre en place le Système de partage d'informations sur l'environnement au plus tard en 2021 (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10).

À sa vingt-cinquième session (Genève, 13-15 novembre 2019), le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a invité le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement à superviser l'élaboration d'un rapport d'examen final sur l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale, en vue de son examen par le Comité avant qu'il soit transmis en tant que document d'information à la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/2019/15, par. 37 j)).

À sa vingt-septième session (Genève (mode hybride), 3-5 novembre 2021), le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport d'examen final sur l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement (ECE/CEP/AC.10/2021/6) et l'a transmis à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022). Le texte du rapport figure en annexe au présent document.



À sa vingt-quatrième session (Genève (mode hybride), 11-12 avril 2022), le Groupe de travail a examiné et approuvé d'autres messages clefs et recommandations concernant le Système, notamment ceux issus de l'évaluation paneuropéenne de l'environnement. À sa session extraordinaire (Genève, 9-12 mai 2022), le Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat sur les messages clefs et recommandations^b.

Le présent document résume ces messages clefs et recommandations, et servira de base, avec le rapport d'examen final, pour les débats et la prise de décisions à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

^a ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14.

^b ECE/CEP/S/2022/2, par. 26 g).

Messages clefs et recommandations relatifs aux progrès accomplis dans l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement

A. Messages clefs

1. Les principaux messages que le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement souhaite transmettre aux ministres à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre) sont exposés ci-après.
2. Globalement, on peut dire que l'établissement d'un système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale a été une réussite.
3. Au cours des dernières années, tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont progressé, à des degrés divers, dans la mise en place d'un système national et dans la mise à disposition et l'accessibilité des informations environnementales.
4. Les systèmes nationaux de partage d'informations sur l'environnement varient en ce qui concerne le format, la régularité des mises à jour et le contenu, et il reste des lacunes à combler pour tous les principes et piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS).
5. La disponibilité des informations et des connaissances de nature à aider les décideurs gouvernementaux, les industriels et le public à faire des choix axés sur l'impact s'améliore et il en est de même de l'accès à ces informations et à ces connaissances. Cependant, cette disponibilité et cet accès restent problématiques dans certains secteurs plus que dans d'autres.
6. Des difficultés subsistent en ce qui concerne la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs dans la région paneuropéenne, y compris pour les nouveaux concepts tels que l'économie circulaire ou les infrastructures durables, comme l'a révélé la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement.
7. Celle-ci met en évidence diverses lacunes en matière de données dans presque tous les domaines : dans certains cas, des données étaient disponibles pour certains pays mais pas pour d'autres ; dans d'autres cas, aucune donnée récente n'était disponible. Pour certains indicateurs nécessaires à l'évaluation, les données ne sont pas collectées systématiquement, en particulier s'agissant des nouvelles mesures, y compris relatives aux deux thèmes de la Conférence.
8. Le Système de partage d'informations sur l'environnement n'est pas un instrument statique : il devra évoluer au fil du temps vers des systèmes de données totalement intégrés et ouverts basés sur les principes du Système, et s'adapter aux évolutions futures dans le but d'éclairer les politiques et le public de manière globale. Parmi ces évolutions, on peut citer l'application de versions révisées des indicateurs de la CEE et d'autres cadres d'indicateurs pertinents.
9. La transformation numérique de la gestion des données environnementales et l'utilisation de nouvelles technologies seront essentielles.
10. Les pays ont encore besoin d'aide pour mettre pleinement en œuvre tous les piliers et principes du Système afin de produire et mettre en commun tous les flux de données associés aux indicateurs environnementaux de la CEE¹.
11. Il est important que les pays perçoivent le Système comme faisant partie intégrante de leur dispositif interne normal de surveillance de l'environnement. C'est avec une telle optique qu'il sera possible de guider efficacement tout développement futur et de garantir que des progrès quantifiables pourront être réalisés dans le Système.

¹ Voir les Directives pour l'application des indicateurs environnementaux, dont le texte anglais est disponible à l'adresse <https://unece.org/guidelines-application-environmental-indicators>.

12. Des examens ultérieurs de la mise en place du Système contribueront à combler les lacunes et, ce faisant, à faire en sorte qu'il appuie la conduite d'évaluations à intervalles réguliers et la production de rapports sur celles-ci.

B. Recommandations

13. Sur la base des principales conclusions et des résultats du rapport final sur l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale (voir l'annexe du présent document) et des conclusions de la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement, le Groupe de travail recommande aux pays de combler les lacunes qui subsistent dans la mise en place du Système, en couvrant les piliers, les catégories thématiques et les flux de données pertinents.

Pilier Infrastructure

14. En ce qui concerne le pilier Infrastructure, les États devraient :

a) Améliorer la législation nationale et combler les lacunes législatives, lorsqu'elles existent encore, en matière de surveillance et de communication d'informations relatives à certains thèmes environnementaux ;

b) Accélérer la transformation numérique de la gestion des données environnementales, ce qui soutiendra les efforts déployés par plusieurs États membres dans le cadre de leurs plans d'action dans le domaine du numérique, ainsi que la mise en place de systèmes d'information environnementale numériques selon les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement, afin d'améliorer encore la disponibilité et l'accessibilité de données environnementales de haute qualité ;

c) Utiliser davantage, pour la surveillance de l'environnement et la production de données environnementales, les nouvelles technologies telles que les mégadonnées, les données issues de l'Internet des objets et l'intelligence artificielle ;

d) Veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées, dans le cadre des budgets nationaux ou à l'aide d'un soutien international, à la poursuite du développement des systèmes de surveillance et d'information environnementales, ainsi qu'à leur fonctionnement et leur maintenance ;

e) Investir dans la collecte de données et le traitement de l'information, car les connaissances sont déterminantes pour la prise de décisions et la conception de la politique de l'eau (entre autres, comptabilité de l'eau, évaluation des écosystèmes et indicateurs) ; par exemple, l'amélioration continue des technologies de surveillance et de communication est considérée comme une priorité absolue en vue de la mise en place d'un système d'information sur l'eau pour la région paneuropéenne.

Pilier Contenu

15. En ce qui concerne le pilier Contenu, les États devraient :

a) Aligner le Système de partage d'informations sur l'environnement sur les indicateurs environnementaux révisés de la CEE afin de renforcer leur pertinence pour l'élaboration des politiques ;

b) Réviser régulièrement les indicateurs et flux de données pertinents afin d'éclairer les politiques les plus récentes et de soutenir la prise de décisions liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à une économie verte et circulaire et à d'autres politiques mondiales ;

c) Poursuivre les travaux sur l'intégration et l'harmonisation des flux de données environnementales, conformément aux principes du Système de partage d'informations sur l'environnement ;

d) Mieux aligner la collecte de données sur les contextes et objectifs des mesures nationales et améliorer l'utilisation des flux de données et indicateurs connexes disponibles dans la production des évaluations et rapports environnementaux, y compris l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement ;

e) Renforcer l'utilisation des évaluations et rapports environnementaux pertinents pour mesurer les progrès par rapport aux cibles et aux objectifs fixés et améliorer l'élaboration des politiques publiques ;

f) Rapprocher scientifiques et décideurs politiques pour élaborer des méthodes et des systèmes normalisés de surveillance et de gestion de l'information, y compris par l'application de nouvelles technologies, pour combler les lacunes dans les données disponibles et ainsi améliorer la prise de décisions ;

g) Promouvoir l'utilisation de méthodes appropriées et normalisées, en particulier pour la surveillance des émissions de polluants atmosphériques ainsi que l'accès du public aux données de surveillance, tout en renforçant la coopération et les investissements nationaux pour combler les lacunes en matière de surveillance ;

h) Renforcer la production régulière de données et la publication et la mise à disposition en ligne en temps voulu d'informations environnementales conformément aux principes du Système ;

i) Redoubler d'efforts pour compléter les inventaires des déchets sur les plages et en mer avec des informations sur la composition et les sources des déchets ;

j) Mettre en place à l'échelle régionale un système de surveillance de l'impact des produits chimiques et des déchets ;

k) Améliorer les systèmes de collecte de données sur le financement de la protection de l'environnement, par exemple sur les dépenses environnementales (quelles entités dépensent de l'argent pour l'environnement ? Combien, avec quels objectifs, et qui finance ces dépenses ?) ;

l) Élaborer une définition commune de l'infrastructure durable pour permettre de rendre compte des progrès réalisés dans les différents pays et sous-régions et de les quantifier ;

m) Sélectionner quelques indicateurs à fort impact concernant le tourisme à inclure dans les bases de données statistiques de la CEE et les aligner sur ceux en cours d'élaboration pour le suivi du développement durable dans le tourisme, en veillant à ce qu'ils soient compatibles avec les objectifs de développement durable.

Pilier Coopération

16. En ce qui concerne le pilier Coopération, les États devraient :

a) Mettre en place ou améliorer les arrangements institutionnels nécessaires à la production régulière de données et à leur partage entre diverses institutions au niveau national, notamment pour le suivi des objectifs de développement durable et de la transition vers une économie verte et circulaire ;

b) Encourager les autorités chargées des questions d'environnement à travailler en étroite coopération avec les organismes nationaux de statistique et d'autres institutions concernées de leur pays en vue de l'intégration et du partage des informations.

17. Le Groupe de travail recommande également que la CEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Agence européenne pour l'environnement continuent de coopérer efficacement, comme ils le font depuis longtemps, pour soutenir l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale. Ces entités devraient aussi aider activement les pays à régulièrement passer en revue leurs systèmes d'information sur l'environnement et à passer au numérique.

18. Ces recommandations devront peut-être être révisées à l'avenir en fonction des examens qui pourraient être menés par les pays.

Annexe

Rapport final sur l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement

I. Introduction

1. Ce n'est que si l'on dispose en temps utile d'informations de qualité que l'on a une base solide pour l'élaboration de politiques judicieuses et que l'on peut apporter des preuves factuelles de l'efficacité à long terme des politiques. La disponibilité de l'information est aussi un outil puissant qui permet de réduire l'incertitude entourant de nombreuses questions sur lesquelles les pouvoirs publics sont amenés à trancher, tout en renforçant la participation et la sensibilisation du public lorsque cette information est rendue publique et peut être consultée facilement. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de préserver et d'améliorer l'état de l'environnement, de formuler une politique environnementale sensée à tous les niveaux de gouvernance, d'atteindre des objectifs mondiaux tels que les objectifs de développement durable et d'établir des rapports fiables sur l'état de l'environnement au niveau national.

2. Dans cette optique, la Commission européenne a mis en place en 2008 un outil appelé Système de partage d'informations sur l'environnement. Il s'agissait clairement de répondre à la nécessité de disposer d'une plateforme intégrée pour le partage des données et des expériences en matière d'environnement dans le cadre de l'élaboration de politiques environnementales fondées sur des données factuelles et du passage à une économie fondée sur la connaissance, en rendant ces données accessibles à un large éventail d'utilisateurs afin d'accroître la sensibilisation à l'environnement et en rendant plus efficace la production de données environnementales pour éclairer la prise de décisions. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est censé faciliter les évaluations périodiques de l'environnement et l'établissement de rapports. Il repose sur les flux de données et d'informations existants pertinents au niveau des pays comme au niveau international. Ces flux devraient être reliés entre eux à l'aide de technologies modernes telles qu'Internet et partagés avec les réseaux existants.

3. Le Système de partage d'informations sur l'environnement a non seulement connu un élargissement de son champ d'application géographique, mais il a également évolué vers une structure de gouvernance regroupant de multiples acteurs. Un certain nombre d'organismes régionaux et d'organisations internationales coopèrent à la mise en place du Système : l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont progressivement assumé des rôles de premier plan dans la mise en service conjointe du Système dans toute la région paneuropéenne, en travaillant en étroite collaboration avec les autorités nationales pour harmoniser et rendre disponibles et accessibles les données environnementales.

4. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est censé constituer un mécanisme amélioré et décentralisé qui simplifie, rationalise et modernise les dispositifs existants de collecte d'informations sur l'environnement. Il devrait améliorer la qualité des données environnementales et favoriser leur disponibilité, leur accessibilité et leur harmonisation. À cette fin, la Commission européenne a dressé une liste de sept principes qui sous-tendent le cadre et le mécanisme de fonctionnement du Système².

5. Le Système de partage d'informations sur l'environnement repose donc sur trois aspects particuliers de la qualité des données : leur accessibilité, leur interprétabilité et leur cohérence. L'accessibilité concerne le degré de facilité avec lequel les différents utilisateurs

² Voir la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Vers un Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) », Bruxelles, 1^{er} février 2008, COM(2008) 46 final, p. 2 et 3. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0046:FIN:FR:PDF>.

peuvent accéder à des données particulières et la viabilité des moyens par lesquels l'information est mise à disposition. Le Système vise à abandonner les rapports sur papier et à tirer pleinement parti des moyens informatiques les plus récents afin de constituer une plateforme commune pour les données provenant de différentes sources, permettant l'harmonisation, l'utilisation à des fins multiples et la compatibilité. L'interprétabilité exige la disponibilité d'informations qui permettront de mieux comprendre les données recueillies. Enfin, la cohérence fait référence à l'uniformité de la collecte, de la production et de la diffusion des données et à la comparabilité des données à des cadres analytiques plus larges. En réunissant ces trois aspects, le Système constitue un outil puissant qui permet d'améliorer le suivi des données et leur partage et donc d'élaborer des rapports de meilleure qualité sur l'état de l'environnement et des politiques environnementales mieux conçues.

6. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est un ensemble de principes, fonctionnant comme un système décentralisé d'information environnementale, relié et intégré à l'aide des technologies modernes. Partant des principes sur lesquels repose le Système et visant à les renforcer, l'Agence européenne pour l'environnement a défini trois piliers essentiels qui définissent les éléments nécessaires pour qu'un tel système soit efficace et fonctionnel. Ces piliers sont le contenu, l'infrastructure et la coopération.

7. Le contenu concerne le type d'informations nécessaires et le recensement des sources potentielles permettant de les acquérir. Il comprend également les renseignements nécessaires pour comprendre les changements intervenant dans l'état de l'environnement selon des domaines thématiques particuliers (par exemple, l'air, l'eau et les déchets) et les liens entre eux (comme le prévoient également les accords multilatéraux sur l'environnement). Ces données sont disponibles auprès de diverses institutions à différents niveaux et sont cruciales pour l'élaboration de politiques, mais aussi à des fins de sensibilisation. Elles doivent respecter des exigences de format communes convenues, au moins pour les données et les informations constituant les flux internationaux.

8. Par infrastructure, on entend une infrastructure technique efficace sur Internet tirant pleinement parti des technologies informatiques et de communication de pointe, y compris des services Web, pour fournir un accès facile à un large éventail d'informations et de flux de données sur l'environnement, afin que les utilisateurs, y compris les experts, puissent analyser l'information et la partager en vue d'une utilisation ultérieure.

9. La coopération fait référence à la nécessité d'une interaction positive entre les acteurs concernés aux différents niveaux du pays et à la désignation de structures de gouvernance pour gérer les ressources humaines, les contributions et la mise en réseau. Ce pilier comprend des questions telles que la mise au point ou la modification du cadre juridique et des accords et protocoles relatifs à la politique de gestion des données afin de permettre l'échange de données, la coopération et la coordination, tout en instaurant et renforçant des relations de confiance entre les différents fournisseurs de données et entre ceux-ci et les utilisateurs.

10. Le Système de partage d'informations sur l'environnement fonctionne sur la base de flux de données liés à certains indicateurs environnementaux conformes aux normes internationales. En collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE a arrêté en 2007 un ensemble d'indicateurs environnementaux et de directives pour leur application. Ces indicateurs environnementaux de la CEE sont désormais au nombre de 49 et relèvent de 10 domaines thématiques³.

11. La gouvernance du Système de partage d'informations sur l'environnement exige une coopération étroite entre les organisations internationales, les organismes régionaux, les États membres, les autorités environnementales nationales et d'autres parties prenantes. La Commission européenne (par l'intermédiaire de l'Agence européenne pour l'environnement), la CEE et le PNUE jouent chacun un rôle dans la mise en place et la gouvernance du Système.

³ Voir les Directives pour l'application des indicateurs environnementaux, dont le texte anglais est disponible à l'adresse <https://unece.org/guidelines-application-environmental-indicators>.

12. L'Agence européenne pour l'environnement est depuis le début l'un des principaux promoteurs et opérateurs du Système. Elle a joué un rôle de premier plan dans la définition de ses composantes essentielles. Elle a dirigé les projets soutenant l'application des principes et financés par l'Instrument européen de voisinage de l'Union européenne depuis 2011, en se concentrant sur les pays du voisinage européen en Europe de l'Est et dans le Caucase.

13. La CEE joue un rôle croissant dans la gouvernance et la mise en place pratique du Système dans toute la région paneuropéenne, par l'intermédiaire de plusieurs de ses processus, outils et organes consacrés à la politique environnementale et, plus particulièrement, à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement. Il s'agit notamment du Comité des politiques de l'environnement, du processus ministériel « Un environnement pour l'Europe », du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement, et de l'utilisation des indicateurs environnementaux de la CEE pour l'harmonisation des données environnementales dans toute la région de la CEE.

14. Le PNUE soutient divers processus relatifs au Système depuis la création de celui-ci, en collaborant avec l'Agence européenne pour l'environnement et la CEE à l'élaboration d'indicateurs environnementaux et à la mise en place pratique du Système dans toute la région paneuropéenne.

15. À la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nour-Soultan, 21-23 septembre 2011), les ministres ont demandé qu'un Système de partage d'informations sur l'environnement soit élaboré pour étayer une procédure d'évaluation périodique de l'environnement dans toute la région paneuropéenne (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14). Plus récemment, à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016), les ministres ont salué les progrès accomplis dans l'élaboration du Système de partage d'informations sur l'environnement, mais ont réaffirmé qu'il fallait que les pays poursuivent leurs efforts et continuent de développer leurs systèmes d'information nationaux pour que le Système soit en place dans les pays d'Europe et d'Asie centrale d'ici à 2021 (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10).

16. Les ministres ont invité le Comité des politiques de l'environnement à procéder en 2018 à un bilan à mi-parcours pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des principaux résultats de la Conférence (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 16), notamment en ce qui concerne l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement devant appuyer une procédure d'évaluation périodique de l'état de l'environnement.

17. À sa vingt-quatrième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Comité des politiques de l'environnement a accueilli favorablement le Rapport sur l'examen à mi-parcours de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement (ECE/CEP/2019/7) établi par le Groupe de travail. Il a également demandé au Groupe de travail d'organiser un nouvel examen des progrès accomplis dans l'établissement du Système en Europe et en Asie centrale, avant la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/2019/2, par. 27).

18. Depuis lors, avec le soutien du secrétariat et des organisations partenaires, les États membres de la CEE ont avancé dans l'établissement du Système, et la surveillance et l'évaluation de l'environnement bénéficient actuellement d'un nouvel élan encore plus fort dans la perspective de la prochaine Conférence ministérielle prévue en octobre 2022.

19. Le présent rapport d'examen final doit informer la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » de l'état d'avancement de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale.

20. Le rapport présente les résultats des données collectées pour 22 flux de données sur la base d'un cadre d'évaluation (ECE/CEP-CES/GE.1/2019/3) élaboré par le Groupe de travail en étroite collaboration avec la CEE, le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement. Le cadre d'évaluation met l'accent sur la qualité des indicateurs environnementaux de la CEE (pertinence, exactitude, actualité et ponctualité, clarté, comparabilité des données et arrangements institutionnels et organisationnels) et répond aux

lacunes de la précédente évaluation du Système, menée en 2016⁴, et de l'examen à mi-parcours réalisé en 2018.

21. L'objectif de l'examen est de montrer les progrès réalisés par rapport aux critères de qualité des données convenus afin de permettre aux pays d'évaluer leurs capacités et d'aider à recenser les ressources nécessaires pour la surveillance et l'évaluation périodiques de l'environnement. De nombreux autres initiatives et projets ont parallèlement soutenu la mise en place de dispositifs d'information sur l'environnement appliquant les principes du Système et ont contribué de manière significative à son établissement. Parmi les autres initiatives, on peut citer les réformes nationales visant à améliorer les systèmes d'information, plusieurs projets exécutés par l'Agence européenne pour l'environnement, des projets exécutés par le PNUE en Asie centrale et un projet de données ouvertes conduit par le secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement. Le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement – un réseau de partenariat entre l'Agence européenne pour l'environnement et ses pays membres et coopérants – a complété de manière significative la mise en place du Système dans les pays membres et coopérants de l'Agence.

22. Le présent rapport a été élaboré à l'aide d'un outil de notification mis au point par le PNUE sur la base du cadre d'évaluation. Il s'appuie sur les réponses des pays à un questionnaire d'auto-évaluation lié au cadre d'évaluation, couvrant sept catégories de qualité qui sont associées à la production de données et à l'utilisation des indicateurs environnementaux de la CEE, à savoir : pertinence, exactitude, actualité et ponctualité, clarté, comparabilité des données et arrangements institutionnels et organisationnels. À la différence d'évaluations antérieures, le présent rapport d'examen final porte sur les trois piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement – contenu, infrastructure et coopération – et sur ses sept principes. Le rapport final sera présenté à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », en octobre 2022. La fourniture d'informations et d'indicateurs actualisés, pertinents et fiables aux décideurs politiques et au public reste cruciale pour le Groupe de travail et les futures Conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe ».

23. L'examen repose sur les auto-évaluations soumises par 21 des 53 États membres de la CEE situés en Europe et en Asie centrale⁵ : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Géorgie, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse. Si tous les États membres en transition économique avaient soumis des auto-évaluations pour l'examen à mi-parcours réalisé en 2018, il n'y a eu à ce jour qu'une participation modérée, en particulier de l'Asie centrale, pour l'examen final. Depuis le projet de rapport d'examen final présenté en octobre 2020, trois nouveaux pays seulement ont soumis leur auto-évaluation.

24. Le présent document se limite à l'examen de 22 flux de données qui étaient les 18 indicateurs environnementaux fondamentaux de la CEE et couvrent neuf thèmes. Les thèmes, indicateurs et flux de données qui ont été examinés sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Les questions posées aux États membres pour évaluer la qualité des données portaient sur les domaines suivants : améliorations depuis le rapport d'examen à mi-parcours de 2018 ; rapports sur l'état de l'environnement basés sur des indicateurs et intégrés ; traitement des commentaires des utilisateurs ; utilisation multiple des données, sources et formats des données ; validation et révision des données ; actualité et ponctualité ; accessibilité et disponibilité des données ; lien avec les politiques ; métadonnées ; comparabilité des données ; législation nationale ; arrangements institutionnels.

⁴ Rapport concernant l'état d'avancement de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) devant favoriser l'établissement périodique de rapports dans la région paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/8).

⁵ Les 56 États membres de la CEE, à l'exception du Canada, des États-Unis d'Amérique et d'Israël.

25. De plus amples informations sur le cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement et sur la collecte de données pour l'examen final sont fournies en annexe du document ECE/CEP/AC.10/2021/6.

Tableau 1

Thèmes examinés, indicateurs de base et flux de données

<i>Thème</i>	<i>Indicateur de base</i>	<i>Flux de données</i>
A. Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone	A1. Émissions de polluants dans l'atmosphère	Émissions de soufre exprimées en dioxyde de soufre (sources totales, fixes et mobiles) Émissions de PM ₁₀ (sources totales, fixes et mobiles) Émissions de PM _{2,5} (sources totales, fixes et mobiles)
	A2. Qualité de l'air en zone urbaine	Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre – validée Concentration moyenne annuelle de PM ₁₀ – validée
	A3. Consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Potentiel total d'appauvrissement de la couche d'ozone des chlorofluorocarbures
B. Changements climatiques	B3. Émissions de gaz à effet de serre	Émissions globales de gaz à effet de serre, y compris le solde émissions/absorption découlant de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie
C. Eau	C1. Ressources renouvelables en eau douce	Total des ressources renouvelables en eau douce
	C2. Prélèvements d'eau douce	Total des prélèvements d'eau douce (par bassin hydrographique, saison et année) Consommation totale d'eau douce
	C10. DBO et concentration d'ammoniaque dans les cours d'eau	Niveau moyen de la DBO après cinq jours d'incubation dans les principaux cours d'eau
	C11. Nutriments dans l'eau douce	Concentration moyenne de phosphates dans les principaux cours d'eau
	D. Biodiversité	D1. Zones protégées

<i>Thème</i>	<i>Indicateur de base</i>	<i>Flux de données</i>
	D4. Espèces menacées et protégées	Nombre d'espèces menacées – mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, amphibiens, invertébrés, plantes vasculaires, mousses, lichens, champignons, algues
E. Terres et sols	E1. Utilisation des terres	Utilisation totale des terres
F. Agriculture	F2. Consommation d'engrais	Consommation totale d'engrais minéraux
G. Énergie	G1. Consommation finale d'énergie par utilisation finale	Total de la consommation finale d'énergie par utilisation finale
	G2. Approvisionnement total en énergie primaire	Approvisionnement total en énergie primaire (production, exportation, importation, stockage, variations de stocks)
	G3. Intensité énergétique	Consommation finale d'énergie/produit intérieur brut
	G4. Consommation d'énergie renouvelable	Approvisionnement total en énergie primaire par catégorie d'énergie renouvelable (hydroélectricité, biomasse, biocarburants, énergie éolienne, solaire, géothermique, autres)
H. Transports	H1. Demande de transport de passagers	Transport routier (voitures particulières, transports publics, transports publics longue distance)
I. Déchets	I1. Production de déchets	Production totale de déchets

Abréviations : DBO : demande biochimique en oxygène ; PM, particules d'un diamètre inférieur au nombre de micromètres indiqué en indice.

II. Aperçu des principales réalisations et conclusions

26. Le principal message que le Groupe de travail souhaite transmettre aux ministres de l'environnement à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » est que, globalement, le Système de partage d'informations sur l'environnement a été mis en place avec succès en Europe et en Asie centrale. Au cours des dernières années, tous les États membres ont progressé, à des degrés divers, dans la mise en place d'un système national et dans la mise à disposition et l'accessibilité des informations environnementales. Les systèmes nationaux de partage d'informations sur l'environnement varient en ce qui concerne le format, la régularité des mises à jour et le contenu, et il reste des lacunes à combler.

27. Si tous les États membres ont fait des progrès pour ce qui est de la mise à disposition d'informations environnementales au public, il est difficile de confirmer, en raison du nombre limité d'auto-évaluations soumises, qu'un système national respectant tous les principes et piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement a été mis en place dans chaque pays.

28. Le Système de partage d'informations sur l'environnement n'est pas un instrument statique : il devra évoluer au fil du temps vers des systèmes de données totalement intégrés et ouverts basés sur les principes du Système, et s'adapter aux évolutions futures dans le but d'éclairer les politiques et le public de manière globale. À l'avenir, la transformation numérique de la gestion des données environnementales et l'emploi des nouvelles technologies seront essentielles puisque de nombreux pays s'emploient activement à accélérer leur passage au numérique, y compris dans le domaine de l'environnement (systèmes numériques d'information environnementale).

A. Recommandations du Groupe de travail

29. Se fondant sur les principaux résultats et conclusions de l'évaluation des 21 communications des États membres, tels qu'ils sont présentés dans les sections ci-après, le Groupe de travail recommande aux pays :

a) D'améliorer la législation nationale en vigueur et de combler les lacunes législatives (pour 13 % des domaines thématiques évalués au cours du présent examen), lorsqu'elles existent encore, en matière de surveillance et de communication d'informations relatives à certains thèmes environnementaux ;

b) De poursuivre les travaux sur l'intégration et l'harmonisation des flux de données environnementales, conformément aux principes du Système de partage d'informations sur l'environnement, au-delà de 2021 ;

c) De renforcer la production régulière de données et la publication en ligne d'informations environnementales conformément aux principes du Système ;

d) D'accélérer la transformation numérique de la gestion des données environnementales, ce qui soutiendra les efforts déployés par plusieurs États membres dans le cadre de leurs plans d'action dans le domaine du numérique, ainsi que la mise en place de systèmes d'information environnementale numériques selon les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement, afin d'améliorer encore la disponibilité et l'accessibilité de données environnementales de haute qualité ;

e) D'utiliser davantage les nouvelles technologies dans la surveillance de l'environnement et la production de données environnementales (telles que les mégadonnées, les données issues de l'Internet des objets et l'intelligence artificielle) ;

f) De mettre en place ou d'améliorer les arrangements institutionnels nécessaires à la production régulière de données et à leur partage entre diverses institutions au niveau national, notamment pour le suivi des objectifs de développement durable et de la transition vers une économie verte et circulaire. Les autorités chargées des questions d'environnement sont encouragées à travailler en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique et d'autres institutions concernées de leur pays en vue de l'intégration et du partage des informations ;

g) De mieux aligner la collecte de données sur les contextes et objectifs des mesures nationales et d'améliorer l'utilisation des flux de données et indicateurs connexes disponibles dans la production des évaluations et rapports environnementaux, y compris l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement ;

h) De renforcer l'utilisation des évaluations et rapports environnementaux pertinents pour mesurer les progrès par rapport aux cibles et aux objectifs fixés et améliorer l'élaboration des politiques publiques ;

i) De réviser régulièrement les indicateurs et flux de données pertinents afin d'éclairer les politiques les plus récentes et de soutenir la prise de décisions liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à une économie verte et circulaire et à d'autres politiques mondiales ;

j) De combler les lacunes qui subsistent dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement, qu'elles concernent des piliers, des catégories thématiques ou des flux de données ;

k) De veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées à la mise en place, au fonctionnement et à la maintenance des systèmes de surveillance et d'information environnementales, dans le cadre des budgets nationaux ou à l'aide d'un soutien international.

30. Ces recommandations devront peut-être être révisées à l'avenir en fonction des examens futurs qui pourraient être menés par les pays.

31. Le Groupe de travail recommande également que la CEE, le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement continuent de coopérer efficacement, comme ils le font depuis longtemps, pour soutenir l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale. Ces entités devraient aussi aider activement les pays à régulièrement revoir leurs systèmes d'information sur l'environnement et à passer au numérique.

B. Principales conclusions

32. Les auto-évaluations confirment que, depuis l'examen à mi-parcours, de nombreux pays ont continué d'harmoniser les flux de données pertinents et d'améliorer la qualité des indicateurs environnementaux sélectionnés et des flux de données sous-jacents. L'évolution depuis 2018 est donc positive.

33. Les résultats préliminaires révèlent que les meilleurs résultats ont été obtenus au titre du thème I (déchets), suivi des thèmes B (changements climatiques), G (énergie), H (transports), D (biodiversité), A (pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone), C (eau), F (agriculture) et E (terres et sols). Au niveau des indicateurs et flux de données, les meilleurs résultats ont été obtenus par « Production totale de déchets », suivi de « Concentration annuelle moyenne de dioxyde de soufre – validée », « Concentration annuelle moyenne de PM₁₀ – validée », « Émissions globales de gaz à effet de serre, y compris le solde émissions/absorption découlant de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie » et « Superficie totale protégée (catégories définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature) ». Les moins bons résultats ont été enregistrés pour « Potentiel total d'appauvrissement de la couche d'ozone des chlorofluorocarbures », « Émissions de PM_{2,5} (sources totales, fixes et mobiles) » et « Total des ressources renouvelables en eau douce » (se reporter à l'annexe du document ECE/CEP/AC.10/2021/6 pour de plus amples détails sur les scores de performance).

34. La majorité des flux de données (80 %) sont utilisés à plusieurs fins, notamment pour satisfaire aux obligations nationales et internationales en matière de rapports (entre autres, rapports sur l'état de l'environnement, rapports thématiques, rapports établis dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, rapports sur les flux de données soumis à l'Agence européenne pour l'environnement et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement), ainsi que pour produire des indicateurs. Tous les pays déclarants sauf deux ont indiqué que les flux de données « Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre – validée », « Concentration moyenne annuelle de PM₁₀ – validée »⁶, « Superficie totale protégée (catégories définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature) », « Émissions globales de gaz à effet de serre, y compris le solde émissions/absorption découlant de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie » et « Production totale de déchets » sont utilisés à des fins multiples et ils ont donc obtenu les meilleurs scores. Viennent ensuite les flux de données « Niveau moyen de la DBO après cinq jours d'incubation dans les principaux cours d'eau », « Concentration moyenne de phosphates dans les principaux cours d'eau », « Consommation totale d'eau douce », « Consommation finale d'énergie/produit intérieur brut », « Total de la consommation finale d'énergie par utilisation finale » et « Consommation totale d'engrais minéraux ». Bien que ces évolutions soient positives, il reste des progrès à faire concernant d'autres flux de données afin de respecter pleinement les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement. Le flux de données « Émissions de PM_{2,5} (sources

⁶ Particules (PM) de moins de 10 micromètres de diamètre.

totales, fixes et mobiles) »⁷ a obtenu le plus mauvais score, seuls 11 pays l'utilisant à des fins multiples. La majorité (62 %) des pays qui ont soumis une auto-évaluation régulièrement (chaque année, tous les deux ans ou tous les quatre ou cinq ans) produisent un rapport national sur l'état de l'environnement reposant sur des indicateurs. Vingt-neuf pour cent des pays ne produisent pas de rapport basé sur des indicateurs ou ne le font pas régulièrement, et 10 % n'ont pas répondu à cette question. Une évolution très positive de ces dernières années est que la plupart des pays (81 %) produisent des rapports environnementaux intégrés couvrant plusieurs domaines thématiques. (Veuillez consulter le tableau 4 ci-dessous, qui contient des données issues de recherches complémentaires pour les pays qui n'ont pas soumis d'auto-évaluation.)

35. Les évolutions positives enregistrées ces dernières années démontrent la valeur intrinsèque d'un suivi continu de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement grâce à une auto-évaluation régulière des progrès accomplis, d'autant plus que le Système améliore la production, la qualité et surtout l'utilisation des flux de données environnementales pertinentes dans de multiples contextes, par rapport à différents ensembles de connaissances et pour différentes orientations de politique générale. Il convient d'encourager davantage l'utilisation multiple des flux de données, notamment pour l'élaboration de politiques intégrées, l'évaluation paneuropéenne de l'environnement et d'autres évaluations, et moyennant des partenariats renforcés entre les pays et les organisations internationales.

36. Pour plusieurs flux de données, les comparaisons entre sous-régions ou entre pays restent difficiles, notamment pour « Émissions de soufre exprimées en dioxyde de soufre (sources totales, fixes et mobiles) », « Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre – validée » et « Émissions globales de gaz à effet de serre, y compris le solde émissions/absorption découlant de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie ». Un autre exemple marquant reste celui de la superficie totale protégée. La comparabilité relativement limitée peut s'expliquer en partie par le fait que plusieurs pays n'ont pas fourni d'informations sur les séries chronologiques ou les liens avec les flux de données, ce qui n'a pas permis une comparaison complète.

37. Certaines lacunes subsistent également en ce qui concerne le lien entre le(s) flux de données et les objectifs des politiques nationales. Si la majorité des 21 pays ayant présenté un rapport ont indiqué comment les flux de données étaient liés à ces objectifs, certains n'ont pas fourni cette information pour certains flux de données et certains domaines thématiques.

38. Plusieurs pays (38 %) ont créé un portail intégré d'informations/données sur l'environnement. Les autres pays, soit ont plusieurs plateformes ou sites Web contenant des informations environnementales, soit n'ont pas répondu.

39. Ces conclusions devront être révisées pour tout examen futur du fonctionnement des systèmes numériques de partage d'informations sur l'environnement au-delà de 2021.

C. Les piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement

40. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est un ensemble de principes, fonctionnant comme un système décentralisé d'information environnementale, relié et intégré à l'aide des technologies modernes. Les piliers du Système renforcent l'importance des liens entre flux de données environnementales, réseaux, décideurs et gouvernance. Comme pour le rapport d'examen à mi-parcours, les trois piliers sont examinés dans le rapport d'examen final afin de rendre compte de l'ensemble de la chaîne de valeur des données.

⁷ Particules (PM) de moins de 2,5 micromètres de diamètre.

1. Contenu

41. Des pays ont indiqué que la quasi-totalité des 22 flux de données étaient publiés régulièrement (85 %). Dans la plupart des cas, ils sont publiés annuellement. C'est une évolution très positive qui confirme la valeur ajoutée qu'offre le Système en tant que source continue d'informations et de données de haute qualité pour les décideurs et le public.

42. Les flux de données sont le plus souvent présentés sous forme de fiches d'information complètes (67 %) et utilisés pour produire différents types de contenu tels que des rapports et des graphiques. Il s'agit là encore d'une évolution positive.

2. Infrastructure

43. La majeure partie des 22 flux de données (72 %) sont facilement disponibles et accessibles en ligne pour les utilisateurs sur des plateformes nationales. Cela indique une évolution positive en ce qui concerne les principes d'accessibilité et de disponibilité des flux de données, en partie grâce aux efforts déployés pour l'établissement du Système.

44. Dans 8 pays, les 22 flux de données sont facilement disponibles et accessibles sur des plateformes intégrées, avec des restrictions qui subsistent pour certains flux de données ; pour 11 pays, différentes plateformes existent ou des liens ont été fournis et 2 pays n'ont pas fourni d'informations. Comme cela avait été relevé pendant l'examen à mi-parcours, des contradictions ont été constatées dans les auto-évaluations concernant les liens fournis pour les différents flux de données, car certains de ces liens ne fonctionnaient pas ou n'indiquaient pas le flux de données mais plutôt une source ou plateforme générale (ECE/CEP/2019/7, par. 18). Des progrès ont pu être constatés dans les pays participant au projet concernant le Système de partage d'informations sur l'environnement de l'Instrument européen de voisinage (ENI SEIS II East), exécuté par l'Agence européenne pour l'environnement, car de nombreux indicateurs étaient disponibles sur une seule plateforme. Le Kazakhstan et la Suisse sont également des exemples positifs.

45. La plupart des pays qui ont soumis une auto-évaluation ont établi des procédures de validation et de révision des données pour les 22 flux de données. Pour 69 % des flux de données, des procédures de validation ont été signalées, et pour 58 % des flux de données, des procédures de révision des données sont en place. Si ce résultat implique que la fiabilité des données s'est accrue au cours des dernières années, il reste des contradictions dans les réponses de certains pays. Certains pays ont mis en place des procédures formelles et appliquent des normes internationales pour la validation des données, tandis que d'autres pays suivent des pratiques de validation internes sans les avoir formalisées.

46. D'après les informations communiquées, des métadonnées sont disponibles pour 71 % des 22 flux de données ; les informations fournies sont donc plus claires et de meilleure qualité. Des lacunes subsistent notamment pour des flux de données tels que « Total des ressources renouvelables en eau douce », « Potentiel total d'appauvrissement de la couche d'ozone total des chlorofluorocarbures », « Émissions de PM₁₀ et PM_{2,5} (sources totales, fixes et mobiles) », « Consommation totale d'engrais minéraux », « Nombre d'espèces menacées » et « Intensité énergétique : consommation finale d'énergie/produit intérieur brut ».

3. Coopération

47. Des pays ont signalé avoir mis en place des arrangements institutionnels concernant la production et l'échange réguliers de données entre les différentes institutions au niveau national (67 %). Des améliorations sont encore nécessaires pour tous les thèmes, en particulier pour ceux énumérés ci-après : agriculture ; pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone ; biodiversité ; terres et sols ; transports. La qualité des interactions entre les acteurs concernés aux niveaux local, régional et national et l'efficacité de la gouvernance pour ce qui est de gérer les ressources humaines, les contributions et la mise en réseau sont des facteurs essentiels.

48. L'examen à mi-parcours avait fait ressortir la nécessité d'améliorer la coopération institutionnelle entre les multiples producteurs de données et les utilisateurs de celles-ci. Le processus continu d'établissement du Système, le questionnaire d'auto-évaluation et l'examen final des progrès réalisés ont facilité une interaction plus poussée entre des producteurs de données qui ne partagent ou n'échangent normalement pas d'informations. Cela démontre la valeur ajoutée du Système en tant qu'instrument pouvant améliorer l'interaction et la communication entre producteurs de données (ECE/CEP/2019/7, par. 21). Ce travail devrait se poursuivre pour assurer une interaction vraiment efficace entre les différentes parties prenantes.

49. Depuis l'examen à mi-parcours en 2018, plusieurs évolutions positives ont été constatées, comme le montre l'encadré ci-dessous.

50. Plusieurs partenaires ont complété le travail sur le Système de partage d'informations sur l'environnement, contribuant ainsi de manière significative à sa mise en place. Le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, par exemple, a joué un rôle de premier plan dans l'établissement de rapports sur l'environnement dans les pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement et ses pays coopérants. Lors de l'examen final du Système de partage d'informations sur l'environnement, une faible participation, notamment des États membres de l'Union européenne, a été constatée. Toutefois, le tableau 2 ci-dessous sur l'historique des performances en matière de communication de données, compilé par le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, montre que des progrès notables ont été réalisés en matière de communication de données environnementales et de mise en place de systèmes d'information environnementale dans ces pays. Néanmoins, des lacunes subsistent dans la plupart des pays présentés dans le tableau. Cela a également été confirmé dans l'examen final du Système de partage d'informations sur l'environnement pour les États membres de l'Union européenne et les pays coopérants de l'Agence européenne pour l'environnement qui ont soumis une auto-évaluation.

Évolution depuis le rapport d'examen à mi-parcours réalisé en 2018

Au total, 16 des 21 États membres ont déclaré avoir pris des mesures depuis l'examen à mi-parcours de 2018 pour faire avancer le Système de partage d'informations sur l'environnement, 3 ont indiqué n'avoir rien fait et 2 n'ont pas répondu.

Parmi les mesures prises par les États membres l'on peut citer : a) actualisation et production de données et d'indicateurs environnementaux ; b) élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement ou préparatifs pour ce faire ; c) renforcement de la coopération avec les organismes compétents au sujet du Système de partage d'informations sur l'environnement et des portails de données ouvertes ; d) création de nouveaux portails nationaux de données environnementales, ou restructuration ou actualisation de ceux qui existent déjà ; e) intégration et partage d'ensembles de données environnementales sur les portails nationaux, conformément à la directive INSPIRE^a ; f) création d'un portail de données ouvertes contenant des données géospatiales. Plusieurs pays de la région de voisinage oriental de l'Union européenne ont souligné que l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement avait progressé grâce au soutien apporté par le projet ENI SEIS II East^b, exécuté par l'Agence européenne pour l'environnement. En outre, d'autres États membres ont mentionné des projets qui favorisent l'amélioration de la surveillance de l'environnement et l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement, par exemple le projet consacré au développement du système de surveillance et d'information sur l'environnement, financé par le programme de l'instrument d'aide de préadhésion II de l'Union européenne en Macédoine du Nord, ou le projet du Programme des Nations Unies pour le développement sur la mise en place, en Albanie, d'un système de gestion et de suivi de l'information sur l'environnement qui soit conforme à l'Initiative mondiale sur les rapports.

Alors que seuls sept flux de données ont été examinés dans le rapport d'examen à mi-parcours, l'examen final donne une image plus globale et plus complète de l'accessibilité, de la disponibilité et de la qualité des données, du moins pour les pays qui ont soumis une auto-évaluation. Toutefois, le rapport révèle également les limites de l'utilisation à des fins multiples de certains flux de données, tels que « Émissions de PM₁₀ (sources totales, fixes et mobiles) », « Émissions de PM_{2,5} (sources totales, fixes et mobiles) » et « Potentiel total d'appauvrissement de la couche d'ozone des chlorofluorocarbures ». Plusieurs pays n'ont pas précisé s'ils utilisaient certains flux de données ou indicateurs pour s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière de rapports ou dans le cadre de leurs politiques environnementales, par exemple pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et rendre compte de la réalisation des objectifs de développement durable.

^a Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), *Journal officiel de l'Union européenne*, L 108 (2007), p. 1 à 14.

^b Voir <https://eni-seis.eionet.europa.eu/east> (en anglais).

Tableau 2
Historique des performances des pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement et des pays coopérants en matière de communication de données
 (En pourcentage)

Pays	2010	2014	2019
Albanie	53	45	72
Allemagne	98	96	83
Autriche	95	96	96
Belgique	90	93	96
Bosnie-Herzégovine	50	10	50
Bulgarie	92	96	85
Chypre	73	70	77
Croatie	92	88	90
Danemark	92	71	79
Espagne	85	96	100
Estonie	98	96	98
Finlande	83	89	88
France	96	80	98
Grèce	58	61	60
Hongrie	41	75	67
Irlande	90	96	100
Islande	75	50	81
Italie	60	68	90
Lettonie	96	86	90
Liechtenstein	82	45	9
Lituanie	94	86	77
Luxembourg	63	96	81
Macédoine du Nord	69	81	100
Malte	34	64	69
Monténégro	44	30	44
Norvège	90	92	86
Pays-Bas	88	93	90

<i>Pays</i>	<i>2010</i>	<i>2014</i>	<i>2019</i>
Pologne	79	89	79
Portugal	90	82	73
Roumanie	92	82	52
Royaume-Uni	98	89	92
Serbie	75	90	100
Slovaquie	82	96	100
Slovénie	96	89	90
Suède	98	96	100
Suisse	94	95	100
Tchéquie	85	92	90
Türkiye	64	35	32

Source : Flux de données de base du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, Agence européenne pour l'environnement.

Note : Le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement est un partenariat de l'Agence européenne pour l'environnement et ses pays membres et coopérants. Il examine régulièrement les performances des pays en matière de notification des flux de données prioritaires afin de les aider à définir et à hiérarchiser les ressources nécessaires pour des notifications régulières. En 2019, le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement a examiné 12 flux de données essentiels. Le tableau ci-dessus montre les performances en matière de notification en 2010, 2014 et 2019. Un score de 100 % indique la fourniture en temps voulu de données de qualité pour tous les flux de données visés.

III. Enseignements tirés de l'expérience et difficultés

51. Le présent rapport marque une étape importante dans l'examen de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement, en vue de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Alors qu'une évaluation réalisée en 2016 (ECE/BATUMI.CONF/2016/8) n'avait pas abordé les aspects liés à la qualité des données et que la portée de l'examen à mi-parcours était limitée à 3 indicateurs et 3 flux de données, l'examen final a pris en compte 22 flux de données couvrant 18 indicateurs environnementaux fondamentaux de la CEE portant sur 9 thèmes, en utilisant le cadre d'évaluation actualisé. Il examine les trois piliers du Système de manière plus globale. Il s'agit de progrès importants et encourageants. Néanmoins, en raison du nombre limité d'auto-évaluations soumises par les pays pour l'examen final, il est difficile de déterminer si le Système est pleinement en place conformément à tous les piliers et principes dans tous les pays membres de la CEE en Europe et en Asie centrale.

52. Tous les pays de la région paneuropéenne n'ont pas participé pleinement à l'élaboration du rapport. La participation des États membres de l'Union européenne et des pays d'Asie centrale est restée modérée. En outre, tous les pays du Caucase et d'Europe orientale n'ont pas fourni une évaluation. Des mesures pour parvenir à une plus large participation seront donc nécessaires pour tout examen qui serait conduit après 2021. Il s'agira notamment de trouver, en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et le PNUE, des mécanismes qui motivent les pays à poursuivre la transformation numérique de la gestion des données environnementales à l'aide des nouvelles technologies et à rendre les données pleinement disponibles et accessibles au public, y compris après la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Il est également important que les pays : participent à tout examen futur des progrès réalisés ; communiquent des données sur tous les flux de données associés aux indicateurs environnementaux de la CEE ; fournissent une image complète ; et renforcent la base de données probantes pour une prise de décision éclairée.

53. L'objectif d'une auto-évaluation régulière est d'encourager les pays à adopter des mesures visant à combler progressivement les lacunes dans la mise en place du Système. Le cadre d'évaluation est précisément un outil qui permet aux pays de continuer de suivre les progrès et de recenser les ressources requises et les lacunes à combler.

54. Dans les prochains examens, il conviendra d'évaluer avec plus de précision la manière dont les pays utilisent les données dans l'élaboration de mesures, pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et aux fins de la rationalisation des modalités de notification.

55. L'outil de notification en ligne⁸, mis au point par le PNUE en consultation avec le Groupe de travail et appuyé par la CEE, a été mis à disposition pour l'élaboration du présent projet de rapport, mais des difficultés ont été rencontrées lors de l'extraction des données de l'outil.

56. Le présent rapport est basé sur les auto-évaluations des pays. Le secrétariat n'a vérifié que très partiellement les informations issues de l'outil de notification en ligne. Les contradictions dans les informations fournies suggèrent toutefois qu'un mécanisme de validation est nécessaire. Tout examen futur pourrait tenir compte de cette lacune et d'autres problèmes relevés.

IV. Prochaines étapes

57. Plusieurs mécanismes internationaux de renforcement des capacités dans la région paneuropéenne appuient l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement, notamment : au sein de la CEE, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement et divers projets pertinents ; en dehors de la CEE, les travaux de l'Agence européenne pour l'environnement et du PNUE. Ces activités bénéficient du soutien financier de pays donateurs, de l'instrument européen de voisinage et de partenariat de l'Union européenne et du Compte de l'ONU pour le développement.

58. De plus, le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement a complété de manière significative la mise en place du Système dans les pays membres et coopérants de l'Agence.

59. Ces initiatives et projets apportent un soutien précieux à la mise en place de systèmes d'information sur l'environnement, à la production et à l'utilisation de données sur les indicateurs environnementaux définis par la CEE et à la surveillance et l'évaluation de l'environnement en général, de manière harmonisée et intégrée.

60. Les lacunes relevées dans les auto-évaluations indiquent que les pays ont encore besoin d'aide pour mettre pleinement en œuvre les piliers et principes du Système et pour produire et mettre en commun tous les flux de données associés aux indicateurs environnementaux de la CEE après 2021.

61. Des examens ultérieurs de la mise en place du Système au regard de ses principes contribueront à combler les lacunes et, ce faisant, à faire en sorte qu'il appuie la conduite d'évaluations à intervalles réguliers et la production de rapports sur celles-ci dans la région au-delà de 2021.

62. Il est recommandé que la mise en place du Système et la production des flux de données qui sous-tendent les indicateurs environnementaux de la CEE soient harmonisées et alignées sur les indicateurs environnementaux révisés de la CEE, une fois que ceux-ci auront été finalisés. L'Équipe spéciale conjointe révisé actuellement les indicateurs environnementaux de la CEE afin de les aligner sur le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement et sur les mécanismes de surveillance et d'évaluation employés aux niveaux régional et mondial, notamment dans le contexte du Programme 2030 et d'une économie verte et circulaire, afin d'améliorer leur pertinence pour l'élaboration de politiques. Par ailleurs, il est recommandé de poursuivre la transformation numérique des

⁸ Disponible à l'adresse <https://wesr.unep.org/seis2.0/Login/index>.

systèmes de surveillance de l'environnement et d'utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la production de données de haute qualité.

63. Le calendrier prévu pour l'achèvement du rapport d'examen final de l'établissement du Système est le suivant :

a) Mai 2021 : le Groupe de travail examine le rapport d'examen final et l'approuve ;

b) Novembre 2021 : le Comité des politiques de l'environnement examine le rapport d'examen final de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale ;

c) Octobre 2022 : les ministres examinent le rapport d'examen final à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ».

V. Fiches d'information sur les principales conclusions et les principaux messages

64. Le tableau 3 ci-dessous énumère les États membres de la CEE en Europe et en Asie centrale et indique si et par quels moyens ils ont communiqué leurs auto-évaluations. Le tableau 4 ci-dessous indique les thèmes que les pays déclarants ont couverts.

65. Des rapports réguliers sur l'état de l'environnement dans les pays de la région paneuropéenne fournissent des informations complètes et ciblées sur les conditions, tendances et pressions concernant l'environnement dans chacun des pays. Les rapports qui en résultent fournissent une vision stratégique qui permet de façonner les politiques et les actions. Des rapports nationaux sur l'état de l'environnement, fondés sur une base factuelle solide, sont destinés à informer les décideurs et le grand public, à leur apporter des connaissances et à inciter les lecteurs à modifier leur comportement.

66. La plupart des pays de la région paneuropéenne examinent régulièrement l'état de l'environnement et établissent des rapports intégrés couvrant plusieurs domaines thématiques ou des rapports nationaux sur l'état de l'environnement basés sur des indicateurs.

67. Dans le cadre de l'examen final de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale, les États membres de la CEE dans la région paneuropéenne ont été invités à fournir des informations sur la régularité et le type de rapports qu'ils produisent. La régularité, le contenu et le format des rapports varient mais tous soutiennent la transition vers une utilisation plus durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement pour le bien-être de l'humanité. Le tableau 5 ci-dessous donne un aperçu de la régularité avec laquelle sont produits les rapports nationaux sur l'état de l'environnement ou les rapports sur l'état de l'environnement basés sur des indicateurs. Le tableau comprend des données extraites des auto-évaluations soumises et celles issues de recherches complémentaires pour les pays qui n'ont pas soumis d'auto-évaluation.

Tableau 3
Récapitulatif des soumissions d'auto-évaluations par pays

<i>Pays</i>	<i>Format du rapport soumis : en ligne et/ou feuille de calcul, ou néant</i>
Albanie	En ligne
Allemagne	En ligne
Andorre	Néant
Arménie	Néant
Autriche	En ligne, feuille de calcul

<i>Pays</i>	<i>Format du rapport soumis : en ligne et/ou feuille de calcul, ou néant</i>
Azerbaïdjan	En ligne
Bélarus	En ligne, feuille de calcul
Belgique	Néant
Bosnie-Herzégovine	En ligne
Bulgarie	En ligne
Chypre	Néant
Croatie	Feuille de calcul
Danemark	Néant
Espagne	Feuille de calcul
Estonie	Néant
Fédération de Russie	Néant
Finlande	Néant
France	En ligne
Géorgie	En ligne
Grèce	Néant
Hongrie	Néant
Irlande	Néant
Islande	Néant
Italie	Néant
Kazakhstan	En ligne, feuille de calcul
Kirghizistan	Néant
Lettonie	Néant
Liechtenstein	Néant
Lituanie	Néant
Luxembourg	Néant
Macédoine du Nord	En ligne
Malte	Néant
Monaco	Néant
Monténégro	En ligne, feuille de calcul
Norvège	Néant
Ouzbékistan	Feuille de calcul
Pays-Bas	Néant
Pologne	Néant
Portugal	Néant

<i>Pays</i>	<i>Format du rapport soumis : en ligne et/ou feuille de calcul, ou néant</i>
République de Moldova	En ligne
Roumanie	En ligne
Royaume-Uni	Néant
Saint-Marin	Néant
Serbie	En ligne
Slovaquie	En ligne
Slovénie	Néant
Suède	En ligne
Suisse	Feuille de calcul
Tadjikistan	Néant
Tchéquie	Néant
Türkiye	Néant
Turkménistan	Néant
Ukraine	Néant

Tableau 4
Aperçu des réponses apportées par les pays aux questions de niveau thématique
(Oui ou non)

<i>Pays</i>	<i>Thème</i>								
	<i>Agriculture</i>	<i>Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone</i>	<i>Biodiversité</i>	<i>Changements climatiques</i>	<i>Énergie</i>	<i>Terres et sols</i>	<i>Transports</i>	<i>Déchets</i>	<i>Eau</i>
Albanie*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Allemagne*	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Autriche	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Azerbaïdjan*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	No
Bélarus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bulgarie*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Croatie*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Espagne*	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
France	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Géorgie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Kazakhstan	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Macédoine du Nord	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Monténégro*	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Ouzbékistan*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
République de Moldova	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Roumanie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Serbie*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<i>Pays</i>	<i>Thème</i>								
	<i>Agriculture</i>	<i>Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone</i>	<i>Biodiversité</i>	<i>Changements climatiques</i>	<i>Énergie</i>	<i>Terres et sols</i>	<i>Transports</i>	<i>Déchets</i>	<i>Eau</i>
Slovaquie*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suède*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suisse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

* Les questions thématiques n'ont reçu qu'une réponse partielle.

Tableau 5
Tour d'horizon des rapports nationaux sur l'état de l'environnement

<i>Pays</i>	<i>Production régulière d'un rapport intégré sur l'état de l'environnement</i>	<i>Année du dernier rapport sur l'état de l'environnement</i>	<i>Production régulière d'un rapport sur l'état de l'environnement fondé sur les indicateurs</i>	<i>Année du dernier rapport sur l'état de l'environnement fondé sur les indicateurs</i>
Albanie	Oui	2019	Non	2018
Allemagne	Oui	2019	Oui	2020
Andorre	À confirmer	À confirmer	Oui	2019
Arménie	Non	2011	Oui	2020
Autriche	Oui	2019	Oui	2019
Azerbaïdjan	Non	2019	Non	À confirmer
Bélarus	Oui	2019	Oui	2019
Belgique (régions)	Oui	2019	Non	2012
Bosnie-Herzégovine	Oui	2012	Non	À confirmer
Bulgarie	Oui	2020	Non	2020
Chypre	Non	2015	Non	À confirmer
Croatie	Non	À confirmer	Oui	2019
Danemark	Oui	2014	Oui	À confirmer
Espagne	Oui	2019	Oui	2019
Estonie	Oui	2013	Oui	2019
Fédération de Russie	Oui	2019	Oui	2019
Finlande	Oui	2018	Oui	2020
France	Oui	2019	Oui	2020
Géorgie	Oui	2017	Oui	2017
Grèce	Oui	2019	Oui	À confirmer
Hongrie	Oui	2017	Oui	2020
Irlande	Oui	2020	Oui	2020
Islande	Oui	2019	Oui	2019
Israël	Oui	2019	À confirmer	2010
Italie	Oui	2019	Oui	2019
Kazakhstan	Oui	2019	Oui	2018
Kirghizistan	Non	2012	À confirmer	À confirmer
Lettonie	Oui	2016	Oui	2019
Liechtenstein	Non	2021	Oui	2015

<i>Pays</i>	<i>Production régulière d'un rapport intégré sur l'état de l'environnement</i>	<i>Année du dernier rapport sur l'état de l'environnement</i>	<i>Production régulière d'un rapport sur l'état de l'environnement fondé sur les indicateurs</i>	<i>Année du dernier rapport sur l'état de l'environnement fondé sur les indicateurs</i>
Lituanie	Oui	2020	Oui	2020
Luxembourg	Non	2003	À confirmer	2018
Macédoine du Nord	Oui	2020	Oui	2018
Malte	Oui	2018	Oui	2011
Monaco	Oui	2018	Oui	2018
Monténégro	Oui	2019	Oui	2017
Norvège	Oui	2020	Oui	2020
Ouzbékistan	Non	À confirmer	Non	À confirmer
Pays-Bas	Oui	2020	Oui	2019
Pologne	Oui	2018	Non	2001
Portugal	Oui	2019	Oui	2011
République de Moldova	Oui	2011	Non	2014
Roumanie	Oui	2019	Oui	2018
Royaume-Uni	Oui	2020	Oui	À confirmer
Saint-Marin	À confirmer	À confirmer	Oui	2020
Serbie	Oui	2019	Non	2016
Slovaquie	Oui	2018	Oui	2020
Slovénie	Non	2010	Oui	2020
Suède	Oui	2020	Oui	2020
Suisse	Oui	2018	Oui	2018
Tadjikistan	Non	À confirmer	À confirmer	À confirmer
Tchéquie	Oui	2018	Oui	2020
Türkiye	Oui	2016	Oui	2017
Turkménistan	Non	À confirmer	Non	À confirmer
Ukraine	Oui	2015	Non	À confirmer

Source : Rapports d'auto-évaluation des pays, Agence européenne pour l'environnement et sites Web nationaux.

A. Pertinence

68. Dans la catégorie intitulée « pertinence », les pays ont été invités à préciser si les flux de données remplissaient plusieurs fonctions (par exemple, la production d'indicateurs nationaux et la réponse à des obligations en matière d'information). Ils pouvaient répondre « oui » ou « non ». La figure 1 ci-après a été établie à partir des 21 réponses communiquées. Pour le rapport d'examen à mi-parcours, le choix proposé par défaut par l'Agence européenne pour l'environnement pour ses pays membres et ses pays coopérants était « oui » pour les sept flux de données. C'est très probablement encore le cas pour les autres flux de données qui ne faisaient pas partie de l'évaluation 2018. L'examen final a révélé que dans les 21 pays qui ont soumis des réponses, les flux de données servaient à des fins multiples dans 80 % des cas, un résultat moins bon qu'en 2018. Toutefois, cela s'explique probablement par l'augmentation du nombre de flux de données et le fait que de nombreux pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement n'ont pas fourni d'auto-évaluation et n'ont pas pu être pris en compte.

69. De même, lors de l'examen à mi-parcours, les pays ont été invités à fournir des exemples d'usages multiples des flux de données. Les réponses comprenaient des combinaisons des différents éléments indiqués ci-après :

- a) Notifications au titre des directives de l'Union européenne, des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et d'autres processus nationaux et internationaux ;
- b) Rapports nationaux et internationaux, y compris la notification des inventaires des émissions de polluants atmosphériques ou des inventaires des gaz à effet de serre ;
- c) Fourniture de données pour la production d'indicateurs environnementaux et de statistiques ;
- d) Contributions aux rapports de l'Agence européenne pour l'environnement, aux rapports d'Eurostat et aux rapports sur les objectifs de développement durable ;
- e) Production de rapports nationaux et de bulletins thématiques nationaux sur l'état de l'environnement ;
- f) Production de rapports techniques et d'études ;
- g) Élaboration de mesures au niveau national ;
- h) Information du public.

B. Accessibilité

70. Dans la catégorie « accessibilité », les pays ont été invités à préciser si les différents ensembles de données étaient faciles à obtenir et à consulter en ligne par les utilisateurs sur une plateforme nationale ; ils pouvaient répondre par « oui » ou par « non ». La figure II ci-après a été établie à partir des 21 réponses communiquées. Pour le rapport final d'examen, les flux de données étaient faciles à obtenir et à consulter en ligne dans 72 % des cas, ce qui est moins qu'en 2018. Cela s'explique probablement par le fait que de nombreux pays n'ont pas soumis de rapport et n'ont donc pas été pris en compte.

71. La réponse par défaut fournie par l'Agence européenne pour l'environnement en 2018 était « oui » pour tous les flux de données, ce qui est probablement toujours le cas (voir également le paragraphe 44 ci-dessus) et entraînerait donc un résultat plus élevé pour l'ensemble de la région.

C. Comparabilité

72. Dans la catégorie « comparabilité », et sur la base des réponses des pays, pour chaque flux de données, les limites de la comparaison entre les pays de la région ont été évaluées ; l'on pouvait répondre « oui » ou « non ». La figure III ci-après a été établie à partir des réponses communiquées. Des limites à la comparaison ont été jugées présentes dans 44 % des cas, notamment parce que plusieurs pays n'ont pas fourni de liens vers les flux de données ou d'informations sur les séries chronologiques. En 2018, le choix proposé par défaut par l'Agence européenne pour l'environnement était « oui » pour les sept flux de données.

Figure I
Utilisation des flux de données à des fins multiples

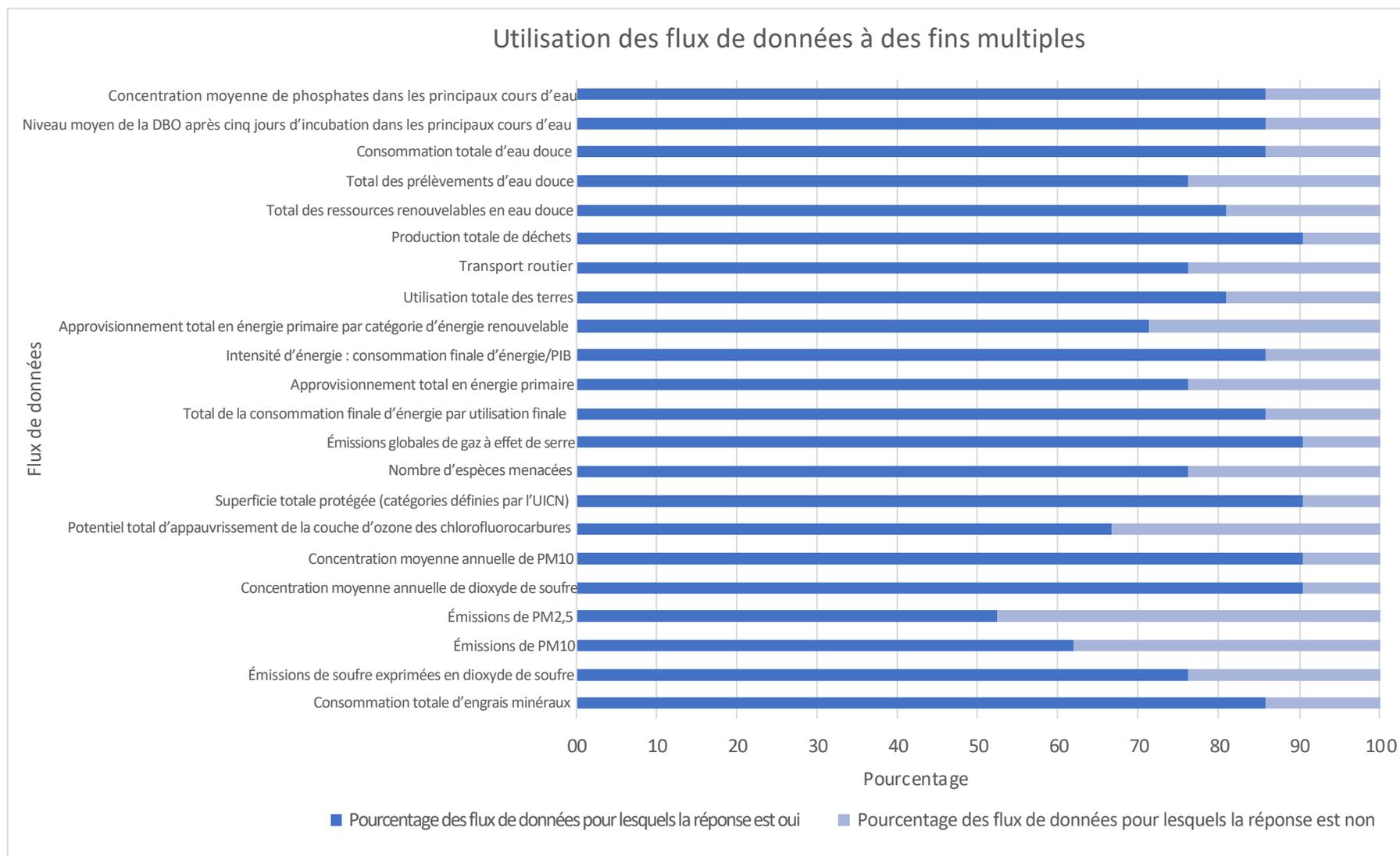


Figure II
Flux de données : disponibilité et facilité d'accès en ligne sur une plateforme nationale

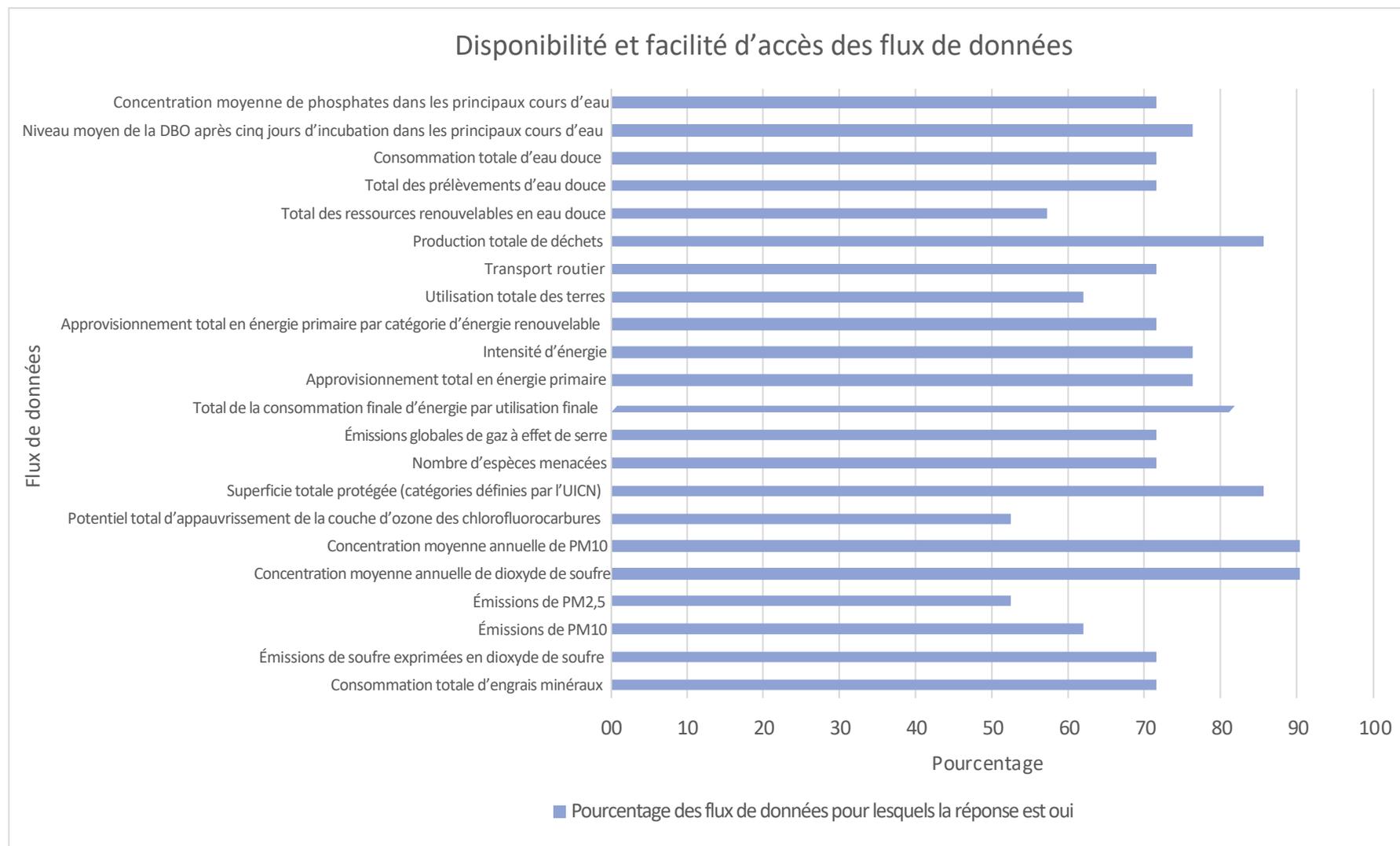


Figure III
Limites à la comparaison des flux de données entre pays de la région paneuropéenne

